

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **69 (1924)**

Heft 9

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

LXIX^e Année

N^o 9

Septembre 1924

L'éducation militaire en Suisse.

Est-il opportun ou non de toucher en ce moment à ce problème fondamental de notre armée ? La question doit être posée puisque, sous peu, les Chambres fédérales discuteront le nouvel arrêté d'organisation des troupes.

Il nous semble qu'il est même nécessaire d'envisager le problème non pas seulement sous sa face matérielle mais dans ses conditions morales. Si, en effet, nous considérons l'organisation des troupes comme une question de nature essentiellement matérielle, l'éducation militaire relève plutôt de l'intérêt moral.

Nous, officiers, devrions faire connaître à haute voix à nos concitoyens, à nos hommes politiques surtout, que le projet d'arrêté n'apportera à l'armée les avantages prévus qu'à une condition : l'éducation militaire et la conduite des troupes devront être assurées de telle sorte que l'armée possède en elle-même une force morale à toute épreuve, et la valeur morale de nos troupes réorganisées dépendra de l'esprit civique du peuple entier, de l'organisation et de la direction des écoles de recrues, des écoles de cadres et du travail des corps de troupes et des unités.

Le débat sur le budget militaire de la Confédération, l'automne dernier, a montré un Conseil fédéral et une Assemblée fédérale inspirés d'une bienveillance inaccoutumée pour voter les moyens nécessaires à la défense nationale. D'autre part, on constate combien l'incertitude au sujet de la situation politique internationale a incité l'opinion publique à souhaiter le maintien et le relèvement de l'armée. Cette évolution des esprits est très réjouissante. Si elle se manifeste aux Chambres fédérales par l'acceptation de la nouvelle organisation des troupes, tant mieux.